

Isolation par l'extérieur et câble d'alimentation électrique

↳ Dans quel cas ?

Vous êtes sur le point de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur sur les façades ou pignons de votre maison.

Dans ce cadre, vous devez procéder à certaines formalités, notamment une Déclaration Préalable de Travaux (DP) auprès de la Mairie.

Il se peut également que le câble d'alimentation électrique de votre logement soit fixé sur les murs concernés par les travaux en question, comme le montrent les exemples ci-dessous :



↳ Sécurité et obligation :



Si vous êtes dans ce cas, sachez qu'il **ne faut jamais enfermer le câble derrière l'isolation**. L'échauffement du câble lié au passage du courant électrique pourrait causer une inflammation de l'isolant.

Le câble est de la responsabilité d'ENEDIS (ex-ERDF) : le professionnel réalisant les travaux ne peut donc en aucun cas le manipuler, au risque d'électrisation.

Pour pouvoir faire réaliser vos travaux en toute sécurité, vous devez obligatoirement demander une modification de branchement à ENEDIS, et déclarer votre projet de travaux sur le téléservice réseaux & canalisations.

La procédure à suivre :

1 – Déclarer son projet de travaux sur le téléservice réseaux & canalisations :

a) Il vous faut ouvrir un compte sur le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> , en tant que « Responsable de projet ». Ce site officiel a été créé par les pouvoirs publics pour anticiper les travaux qui ont un impact sur les réseaux de distribution publics, qu'ils soient souterrains ou aériens.

b) Une fois votre compte activé, cliquer sur « *Mon espace* », puis « *Faire une consultation* »

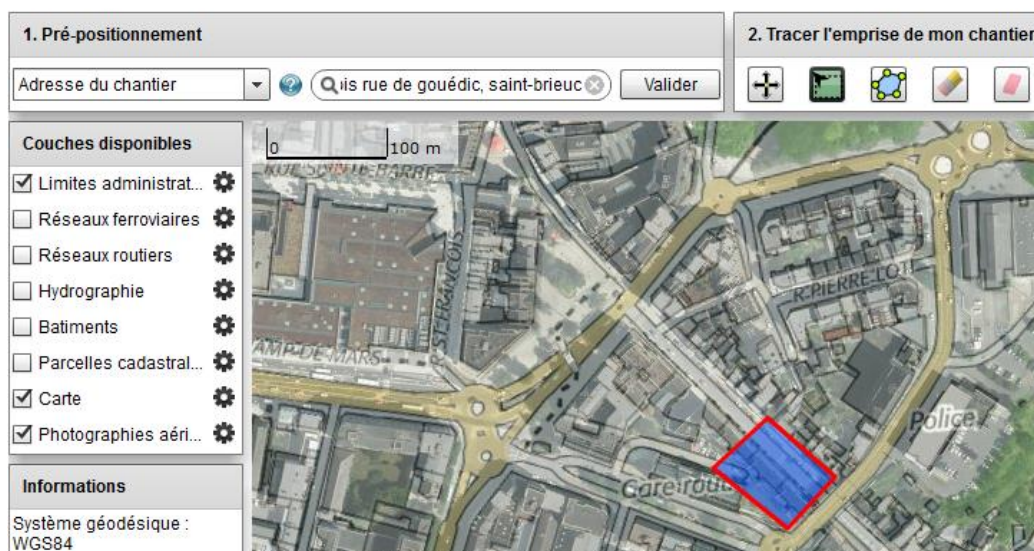
c) Saisir l'adresse des travaux, localiser et encrer la parcelle du logement concerné avec l'outil polygone (« Dessiner un polygone » puis « Sélectionner des polygones »). Faites un double clic pour fermer votre polygone.

[Accueil](#) > [Mon espace](#) > Tracer votre emprise de chantier

Tracer votre emprise de chantier

Vous pouvez consulter la notice d'utilisation de l'outil cartographique et la notice d'utilisation du profil déclarant pour les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux dans le menu communication > Manuels d'utilisation - Déclarants

Afin que l'exploitant de réseau puisse traiter votre demande de manière plus fiable et plus rapide, nous vous recommandons d'adapter le zoom de votre chantier aux repères environnementaux (Rue, bâtiment, ...).



d) Cliquer sur « *Préparer mon dossier* », et choisissez « *Une DT (Déclaration de Projet de Travaux)* »

e) Remplissez le formulaire qui s'affiche, notamment :

- en renseignant vos coordonnées dans les deux colonnes « Responsable du Projet » et « Représentant du Responsable du Projet ».

- en précisant la nature des travaux : mettre le code « OTR » (autres), et inscrire « isolation par l'extérieur – protection de ligne ». Choisir « Oui » pour la demande de plans des réseaux électriques aériens.

Déclaration de Travaux - DT

Les données pré-remplies de votre DT seront automatiquement saisies dans vos formulaires CERFA de déclarations et resteront modifiables. Nous vous rappelons que pour finaliser votre dossier vous devez envoyer vos déclarations aux exploitants concernés. [Notice explicative](#)

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité :

Capacité d'impression des plans :

Couleur : Oui Non

Souhait de plans vectoriels : Oui Non

Format :

Projet et son calendrier

Nature des travaux :

(Consulter les codes sur la notice d'utilisation)

Décrivez le projet :

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : + mètre(s)

Demande de plans des réseaux électriques aériens : Oui Non

Date prévue pour le commencement des travaux :

Durée du chantier : jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet

f) Après avoir validé le formulaire, vous recevez par e-mail un dossier de consultation complet, pré-rempli, avec les coordonnées de tous les opérateurs de réseau concernés sur votre parcelle (électricité, gaz, téléphone, eau, assainissement, etc.). Il vous faut alors envoyer par e-mail, à chaque opérateur, grâce à l'adresse mail fournie, votre dossier (fichier PDF de localisation + fichier XML récapitulatif).

g) Vous recevez, sous 10 jours, les informations utiles des gestionnaires de réseaux concernés par votre projet. Transmettez ces informations au professionnel qui va réaliser les travaux chez vous.



h) Le professionnel peut alors, à son tour, déposer sa Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sur <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>.

Si vous faites appel à un maître d'œuvre, il peut se charger de réaliser cette démarche pour vous. Sinon, vous pouvez vous faire assister par le professionnel ou par votre conseiller info → énergie. N'hésitez pas à les solliciter.

2 – Demander une modification du branchement à ENEDIS :

a) Contactez ENEDIS pour faire une demande de modification de branchement.

→ Par téléphone au 09 69 32 18 80

→ OU Faites directement votre demande de modification de branchement en ligne, sur le site <https://connect-racco.erdfdistribution.fr/>

Si vous le souhaitez, le professionnel ou votre conseiller info→énergie peuvent réaliser cette demande pour vous. N'hésitez pas à les solliciter.

b) Si c'est nécessaire, un conseiller ENEDIS vous proposera un rendez-vous d'étude sur place, avec votre présence et celle de l'installateur.

c) Deux solutions peuvent vous être proposées :

- **une solution en aéro-souterrain** : Cette solution prévoit de décrocher le câble du poteau et du mur concerné, pour l'enfouir dans une tranchée. Cette solution, plus esthétique, pourra entraîner des travaux dans votre propriété ainsi que sur le domaine public. ENEDIS vous proposera un devis correspondant aux travaux à envisager.

- **une solution aérienne** : Dans ce cas, le branchement est conservé en façade.

- Etape 1 : ENEDIS assure le décrochage, la fixation provisoire et la sur-isolation du câble avec un tube de protection des câbles (TPC).

- Etape 2 : l'installateur réalise son isolation, et pose les moyens de fixation qu'il juge nécessaire pour le rattachage du câble électrique. Il avertit ENEDIS lorsque le chantier est terminé.

- Etape 3 : ENEDIS dépose le TPC, et refixe le câble définitivement avec remplacement du panneau de comptage.

Cette solution conserve l'esthétisme actuel de votre branchement. L'intervention vous sera facturée par ENEDIS pour un coût inférieur à la solution aéro-souterraine.



Fiche pratique mise en place avec le concours de :



En Bretagne, des conseils neutres, objectifs et gratuits

0 805 203 205 Service & appel gratuits

www.bretagne-energie.fr

